

## Record postal

Dans le passé, le Réseau anti-arnaques a déjà eu l'occasion de dénoncer les délais de retour d'un courrier non distribuable, sachant que La Poste retient quatre motifs principaux : « défaut d'accès ou d'adressage » ; « destinataire inconnu à l'adresse » ; « pli refusé par le destinataire » et « pli avisé et non réclamé ».

De toute évidence, le traitement de ces plis n'est pas la priorité de La Poste qui ne garantit aucun délai, alors que l'expéditeur du courrier concerné a tout avantage à savoir que son envoi n'a pas été distribué au destinataire.

Un nouveau record vient d'être battu : un courrier déposé le 20 décembre 2016, et non distribuable pour « défaut d'accès ou d'adressage », est revenu à son expéditeur (*qui avait pris soin de mentionner ses coordonnées au verso de l'enveloppe*), le 17 mai 2017 !

Près de cinq mois pour un retour : La Poste doit absolument engager une démarche qualité pour éviter qu'un tel dysfonctionnement se renouvelle.